



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

Mécanisme de résolution des conflits concernant les affectations des activités de réglementation



Novembre 2004

Canada

Mécanisme de résolution des conflits concernant les affectations des activités de réglementation
Publié par la Commission canadienne de sûreté nucléaire

Also published in English as
Dispute Resolution Mechanism for Regulatory Activity Assignments

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, veuillez communiquer avec la :

Direction des finances et de l'administration
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
C. P. 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Téléphone : 1 888 229-2672
Télécopieur : (613) 995-5086
Courriel : finance@cnsccsn.gc.ca
Site Web : www.suretenucleaire.gc.ca

Ce mécanisme de résolution des conflits traite les plaintes relatives à l'affectation des activités de réglementation en remontant la filière hiérarchique de la Direction générale des opérations de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Les différends peuvent porter notamment sur l'affectation des ressources de la CCSN ou sur la valeur des heures de base et des heures variables utilisées dans les formules de calcul des droits.

1. Le titulaire de permis qui décide de contester les activités de réglementation que le personnel de la CCSN lui a assignées en vertu du *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts* devrait communiquer avec le directeur général responsable de son installation ou de son activité autorisée, verbalement ou par écrit, afin de discuter de la question.

Voici la liste des directeurs généraux de la CCSN responsables des installations et activités autorisées :

<ul style="list-style-type: none"> • Centrales nucléaires Bruce • Centrales nucléaires Darlington • Centrale nucléaire Gentilly-2 • Centrales nucléaires Pickering • Centrale nucléaire de Point Lepreau 	<p>Ian Grant granti@cnsccsn.gc.ca</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Substances nucléaires et appareils à rayonnement • Installations de catégorie II et services de dosimétrie • Emballage et transport 	<p>Ramzi Jammal jammalr@cnsccsn.gc.ca</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mines et usines de concentration d'uranium • Établissements de recherches et d'essais nucléaires (p. ex. Énergie atomique du Canada limitée) • Réacteurs non producteurs de puissance (p. ex. réacteurs SLOWPOKE, réacteurs MAPLE) • Accélérateurs de particules de catégorie I (p. ex. TRIUMF) • Installations de recherche sur la fusion • Installations de traitement (p. ex. MDS Nordion) • Gestion des déchets et déclassé 	<p>Barclay Howden howdenb@cnsccsn.gc.ca</p>

2. Si le directeur général concerné ne parvient pas à régler la question à la satisfaction du titulaire de permis, ce dernier devra documenter la question et la soumettre à l'examen de :

Ken Pereira
Premier vice-président
Direction générale des opérations
pereirak@cnsccsn.gc.ca

Le premier vice-président de la Direction générale des opérations se penchera sur la question et donnera au titulaire de permis l'occasion de présenter son dossier en personne ou par écrit. Ensuite, le premier vice-président lui répondra par écrit.

Ce processus s'applique uniquement à l'affectation des activités de réglementation et non à l'administration des droits ([Mécanisme de résolution des conflits concernant l'administration des droits](#)).

Pour des questions d'ordre général sur le Programme de recouvrement des coûts, veuillez communiquer avec Ivy Taudien à finance@cnsccsn.gc.ca.